

Ecotaxe sur le plastique

La taxe étendue aux produits importés et à l'emballage

• Son taux passerait à 0,8% contre 1,5% aujourd'hui

L'ÉCOTAXE sur le plastique sera amendée. Le dossier fait l'objet de consultations soutenues entre la CGEM et le département de l'Environnement.

Fixée à 1,5% ad valorem sur la vente, sortie usine et à l'importation, des matières plastiques et des produits fabriqués à partir de cette matière, cette taxe alimente le Fonds national pour la protection et la mise en valeur de l'environnement. Ce taux sera abaissé à 0,8% et s'appliquera également aux produits importés. Le ministère de l'Environnement compte également taxer tous les emballages l'année prochaine. Ce qui pourrait se répercuter sur le prix au consommateur. Le gouvernement se dirige vers une baisse du taux et un élargissement de l'assiette. «A sa mise en place, l'écotaxe sur le plastique a été critiquée et nous avons proposé des scénarios à la CGEM. Dès ce mercredi 3 septembre, nous allons tenir une réunion avec la confédération sur la liste des produits auxquels cette taxe sera étendue»,



Une écotaxe sur l'emballage pourrait être répercutée sur les prix au consommateur. Le produit de cette taxe est destiné au financement de projets dans le recyclage et le tri des déchets

souligne Hakima El Haite, ministre chargée de l'Environnement. Le projet d'amendement de taxe sur le plastique sera introduit dans la loi de Finances 2015.

Instituée par la loi de finances 2013, cette taxe sur les matières plastiques et les produits en plastique est entrée en vigueur le 1er janvier 2014. Le sursis d'un an devait être mis à profit pour préparer les modalités d'application.

Dès le départ, cette mesure qui ne vise que le plastique a soulevé les critiques. La

CGEM l'avait même jugée inapplicable car elle ne concerne que les intrants. La production nationale s'est donc retrouvée pénalisée alors que les importations sont favorisées. De plus, le recours excessif aux taxes parafiscales, qui s'est accru ces dernières années, menace la cohérence du système fiscal.

«Les industriels ont été pénalisés par cette taxe. L'année a été difficile sur-

tout avec le renchérissement du prix des matières premières et les entreprises n'ont pas répercuté cette écotaxe sur le consommateur», souligne un responsable à la Fédération nationale de la plasturgie. Il ajoute que l'impact de cette taxe est de «30 centimes le kilo de plastique».

Aujourd'hui, l'écotaxe est appliquée sur les produits plastiques et ouvrages qui relèvent du chapitre 39 de la nomenclature douanière. Un produit fini importé même s'il contient de la matière plastique échappe

à la taxe puisqu'il relève d'un autre chapitre de la nomenclature. Une «distorsion» qui serait rectifiée dans la prochaine loi de Finances puisque cette taxe s'étendra à d'autres listes de produits de la nomenclature.

Collecté par la Douane, le produit de cette taxe ne sera utilisé qu'à partir de 2015 comme cela est prévu par la loi. Il devra financer le développement des filières de recyclage des déchets d'emballage. Dans son rapport sur l'économie verte, le Conseil économique, social et environnemental a estimé le gisement des produits plastiques recyclés à 40.000 tonnes par an. «Nous avons plusieurs projets que nous allons lancer notamment dans la filière tri. Nous avons également pris en compte les observations du patronat sur la gouvernance du fonds. Un comité stratégique va planifier les investissements alors qu'une cellule de gestion suivra les réalisations sur le terrain», poursuit le ministre. □

K. M.